

SICAV CDM CASH

C.D.V.M

THE DES

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Badr ALIOUA en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

WAFA GESTION 416, Rue Mustapha El Maani rei:0522545054 Fax:0522229981

Casablanca

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

GIR



I. PRESENTATION DE LA SICAV CDM CASH

Dénomination sociale

: CDM CASH

Nature juridique

: Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21/09/93 relatif aux OPCVM tel que modifié par la loi n° 53-01

Code Maroclear

: MA0000030603

Date et référence de l'agrément

: 17 novembre 2011 sous référence AG/OP/047/2011

Date de création

: 31 octobre 1997

Siège social

: 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Apport initial

: 5 000 000 de dirhams

Valeur liquidative d'origine

: 250 000 DH

Valeur liquidative actuelle

:2 500 DH

Durée de placement recommandée

: 1 semaine à 3 mois

Promoteur

: Crédit du Maroc

Souscripteurs concernés

: Personnes physiques et morales

Gestionnaire

: WAFA GESTION

Etablissement dépositaire

: Crédit du Maroc

Teneur de comptes

: Crédit du Maroc

Commercialisateur

: Crédit du Maroc

Commissaire aux comptes

: Cabinet A.SAAIDI et ASSOCIES, représenté par

M. Nawfal AMAR.

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA SICAV

Classification

: CDM CASH est une SICAV « Monétaire ».

La sensibilité de la SICAV est inférieure à 0,5.

Indice de référence

: 40% Taux Moyen Pondéré + 60% Moroccan Bonds Index Court Terme.

Stratégie d'investissement

: La SICAV investira son actif en obligations à court terme, en autres titres de créances et en OPCVM monétaires.



Le portefeuille de la SICAV sera composé d'au moins 50% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires » et liquidités, en titres de créances ayant une maturité résiduelle inférieure à 52 semaines.

L'investissement en titres d'OPCVM n'excédera pas 10% des actifs de la SICAV tout en respectant la réglementation en vigueur.





III. EVOLUTION HISTORIQUE DE LA SICAV

Date	VL base 100	Actif Net
25/12/1998	107,81	631 920 423,01
31/12/1999	116,09	2 420 081 201,67
29/12/2000	121,25	913 263 293,13
28/12/2001	127,35	1 126 369 205,77
27/12/2002	131,87	2 485 285 484,95
26/12/2003	135,72	2 862 703 212,70
31/12/2004	139,64	1 975 101 490,53
30/12/2005	142,59	1 006 484 068,46
29/12/2006	146,23	1 090 428 271,21
28/12/2007	149,97	1 105 157 502,40
26/12/2008	154,57	1 954 755 249,48
25/12/2009	159,88	2 671 979 630,98
31/12/2010	165,00	2 936 890 090,87
31/12/2011	170,29	2 179 598 747,32

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : 03 juin 1998.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux du réseau du Crédit du Maroc et publication dans un journal d'annonces légales, selon une fréquence hebdomadaire.
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre d'actions qui composent le capital de la SICAV.
 Les principes d'évaluation de la SICAV sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Locaux du réseau du Crédit du Maroc.

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré avant 10h30, aux locaux du réseau du Crédit du Maroc et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats.
- Comptabilisation des coupons: Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

V. SICAV

Dénomination

Siège social

: CDM CASH

ial : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Pierre-Louis BOISSIERE	Président
Jamal LEMRIDI	Administrateur







VI. **GESTIONNAIRE**

Dénomination

Siège social

Capital social

Liste des principaux dirigeants

: WAFA GESTION

: 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca

: 4.900.000 Dhs

Nom	Fonction	
Boubker JAI	Président	
Badr ALIOUA	Directeur Général	

VII. **ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

Dénomination

Siège social

Capital social

· Liste des principaux dirigeants

: CREDIT DU MAROC

: Casablanca 48-58, Bd Mohamed V

: 833 817.600,00 DHS

Nom	Fonction	
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire	
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire	
Pierre Martin	Membre du Directoire	

VIII. **TENEUR DE COMPTES**

Dénomination

: CREDIT DU MAROC

Siège social

: Casablanca 48-58, Bd Mohamed V

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire
Pierre Martin	Membre du Directoire

IX. COMMERCIALISATION

Dénomination

: CREDIT DU MAROC

Siège social

: Casablanca 48-58, Bd Mohamed V

Liste des principaux dirigeants

Nom	Fonction
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire
Pierre Martin	Membre du Directoire

X. **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Cabinet

: A. Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR.

NOTE D'INFORMATION

4

CDM CASH



Siège social : 4, Place Maréchal - Casablanca.

XI. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0% incompressible, acquis à la SICAV.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,50% HT maximum des montants rachetés, dont 0% incompressible, acquis à la SICAV.

«<u>NB</u>: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

XII. FRAIS DE GESTION

1.50% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV et provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications: 20 000 dhs
- (2) Commissaire aux comptes: 20 000 dhs
- (3) Commissions CDVM: 0,025% HT
- (4) Dépositaire : 0,08% HT
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

XIII. REGIME FISCAL

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des actionnaires de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIV. DATE ET REFERENCE DU VISA

La note d'information a été visée le .. 14 . 1.05 . 12012 sous la référence .. VI . 1.00 .. 1.00 .. 1.00 ... 1.

CDM CASH

V.1030